

**DECISION DU PRESIDENT N°2024-19**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DEMANDE DE SUBVENTION PLAN FRANCE 2030 : Renforcement de la Cybersécurité des systèmes  
d'information de la Communauté de Communes du Pays de Fayence**

**VU** les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;  
**VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;  
**VU** le plan France 2030 de la SGDSN et l'ANSSI ayant pour objectif la sécurisation des systèmes numériques de l'Etat et des territoires face aux risques numériques ;  
**VU** l'audit Cybersécurité « MonAideCyber » en date du 24/04/2024 mettant en exergue les secteurs à renforcer et définissant les axes de travail ;

**CONSIDERANT** que la sécurité informatique est devenue un enjeu crucial pour les collectivités territoriales, notamment pour les services essentiels comme l'eau, l'assainissement et les déchets ;  
**CONSIDERANT** que les attaques cybernétiques sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées, pouvant avoir des conséquences graves sur le fonctionnement des services publics et la sécurité des citoyens ;  
**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays de Fayence se porte candidat pour bénéficier d'une subvention de l'État dans le cadre du plan France 2030 pour les collectivités locales ;  
**CONSIDERANT** que le montant subventionné sera défini au cas par cas et ne pourra dépasser 70% du budget total et dont le reste à charge sera à minima de 30% ;  
**CONSIDERANT** que le plan France 2030 est programmé sur un projet débutant par une phase de réalisation sur 2 ans (2024 – 2025) puis par une phase de contrôle (2026) ;  
**CONSIDERANT** que la transposition prochaine dans le droit Français de la directive européenne NIS-2 UE 2022/2555 du parlement européen et du conseil du 14/12/2022, concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, est applicable dans les collectivités territoriales détenant notamment les compétences de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets ;  
**CONSIDERANT** que la plupart des obligations et recommandations de la directive NIS-2 rentre dans le champ d'application du plan France 2030 ;  
**CONSIDERANT** que ce projet de cybersécurité permettra de renforcer la protection des systèmes d'informations des services eau, assainissement et déchets, et ainsi de mieux protéger les données sensibles des administrés ;  
**CONSIDERANT** que le projet aura un impact positif sur la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Pays de Fayence en garantissant la continuité des services essentiels et en protégeant leurs données personnelles.

**Le Président DÉCIDE :****Article 1 :**

Le projet de cybersécurité ainsi que son plan de financement sont approuvés comme suit :

DETAILS	MONTANT DU PROJET (TTC)	MONTANT SUBVENTIONNE (TTC) 70% du projet	MONTANT RESTANT A CHARGE CCPF (TTC) 30% du projet	COMMENTAIRE
Cloisonnement de réseau avec double authentification	11 437.38 €	8 006.17 €	3 431.21 €	2024
Déploiement de bastion d'administration	24 877.88 €	17 414.52 €	7 463.36 €	2024
Acquisition d'un EDR, XDR & NDR avec SOC Managé	64 000 €	44 800 €	19 200 €	2024 / 2025 : Projet sur 2 ans + 2 ans renouvelable sous marché public, donc coût estimé
Formation au risque Cyber pour les agents de la collectivité	7 984 €	5 588.80 €	2 395.2 €	2024/2025
Durcissement de l'Active Directory à un niveau supérieur ou égal à 4	13 680 €	9 576 €	4 104 €	2025
Création et rédaction d'une PSSI	13 200 €	9 240 €	3 960 €	2025
<b>TOTAL</b>	<b>135 179.26 €</b>	<b>94 625.48 €</b>	<b>40 553.78 €</b>	

La demande de subvention dans le cadre du plan de France 2030 portera sur un montant de 94 625.48 €.

**Article 2 :** En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et la Cheffe du Service Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 07/05/2024

  
René UGO  
Président